



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Comité Syndical du 12 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze septembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 06/09/2024

Nombre de délégués en exercice : 284

Nombre de membres présents : 143

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Christophe MÊLON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Brigitte PAYERAS (Beaugas), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI de la Lémance), Bernard VERGNES (Boudy de Beauregard), Pierre PRUNET (Bourgougnague), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL (Boussès), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Nicole GERION (Cahuzac), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Jean-Claude VIGNAU (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Christian LAPORTE (Condezaygues), Michel DOUSSINE

(Douzains), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Escottes), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis COSTES (Fumel), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), , Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hautefage La Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Serge ORLUC (La Croix Blanche), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jean-François GUILLOT (Laperche), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Christian PAGNOT (Lévigac de Guyenne), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbalen), Denis DELFOUR (Moncrabeau), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), William BALDI (Montesquieu), , Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henry MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardaillan), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRÉTIEN (Pouézas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Alain VERGNIAUD (Rives), Alain PERUCH (Roumagne), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Yann BIHOUEE et Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIoT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Martine BABIN (Sainte Gemme Martailac), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembras), Guillaume GUERIN (Sérignac Péboudou), Bernard PATISSOU (Soumensac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Gérard RÉGNIER et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Jacques CAMINADE (Villeréal), Alain DALLA MARIA (Villeteau) et Brigitte RIBERA (Xaintraillès).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Chantal TEYSSIER (Agnac), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Yves SABOURIN (Beauziac), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Alain LORENZELLI (Bruch), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous Rémi MOREAU (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Nicolas JANAILLAC (Cours), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et St La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilbert GUÉRIN (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Léo SUAREZ (Durance), Serge LARROCHE (Espies), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), William MIALLET (Fourques sur Garonne),

Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Daniel LATASTE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Maurice PIERRE (Nicole), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Michel DARROUMAN (Pindères), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Christine LAFAYE-LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Franck MORVAN (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Christelle BAISIR (Saint Georges), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Alain BROUILLET (Sénestis), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Denis DUTEIL (Taillebourg), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Michel ROUQUIER (Valeilles), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Michel LAVILLE (Villeneuve sur Lot), Jean- Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Les services du Syndicat étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du service Contrôles et Règlementation) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Christian GIRARDI

Le Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

-  Administration Générale
-  Finances

Le diaporama de la séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

1. Installation des délégués au Comité

Suite à la modification de certains délégués par les collectivités adhérentes pour divers motifs (démissions, changement de délégués, décès, élections partielles...), le Comité a été amené à procéder aux installations des nouveaux délégués suivant au Comité syndical EAU47 selon la délibération prise par la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot :

TERRITOIRE DU LOT AMONT47 : délégués de Fumel Vallée du Lot (délibération du 27/06/2024)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT SYLVESTRE SUR LOT	Jean-Pierre BABIEL (suppléant)	Marylène BAGHADOUST (suppléante)
MASQUIÈRES	Reyne VEYSSIÈRES (titulaire) Kris VAN STRYDONCK (suppléant)	Catherine BUZARE (titulaire) Michel REY (suppléant)
THÉZAC	Didier LIOT (suppléant)	Francis GOUL (suppléant)

- Le Comité installe, à l'unanimité des membres présents, les délégués nommés ci-dessus au sein du Comité syndical EAU47.

2. Élection d'un Vice-Président du territoire du Villeneuvois et désignations à diverses instances

a) Vice-Président du territoire du Villeneuvois

Suite aux élections législatives et à la démission de Monsieur Guillaume LEPERS de son poste de Vice-Président du territoire du Villeneuvois, un nouveau Vice-Président sera désigné au Comité du 12 septembre 2024. Il est rappelé que selon les Statuts d'EAU47, chaque Vice-Président doit être issu de son territoire et est pré-désigné par la commission territoriale. Elle a eu lieu le vendredi 6 septembre 2024.

Après avoir fait appel à candidature, le Comité a donc été amené à procéder à l'élection à scrutin secret et à la majorité absolue du Vice-Président du territoire du Villeneuvois.

1^{er} Tour de scrutin

Il a été procédé sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, à l'élection de la Vice-Présidence du territoire du Villeneuvois.

La Commission Territoriale du Villeneuvois du 6 septembre 2024 a proposé, à l'unanimité, à l'Assemblée la candidature de :

Monsieur Gérard RÉGNIER
délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
sur la commune de Villeneuve sur Lot

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

L'Assemblée ayant opté à l'unanimité des membres présents pour un vote à main levée, les résultats ci-dessous ont été donnés :

- Nombre de votant : 143
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de vote contre : 0
- Suffrages exprimés : 143
- Majorité absolue : 72

Nombre de voix pour Monsieur Gérard RÉGNIER 143

Le Comité proclame, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Gérard RÉGNIER Vice-Président du territoire du Villeneuvois.

Monsieur RÉGNIER prend la parole et remercie les élus pour cette élection. Il précise qu'il est déjà membre du Bureau et du Comité depuis 2020.

b) Détermination de l'ordre des Vice-Présidences :

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président du territoire du Villeneuvois, il s'est avéré nécessaire de déterminer l'ordre des Vice-Présidences comme suit :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Mme Françoise LABORDE, territoire du Nord du Lot
- 2^{ème} Vice-Président : M. Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret
- 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- 4^{ème} Vice-Président : M. Gérard RÉGNIER, territoire du Villeneuvois
- 5^{ème} Vice-Président : M. Jean-Pierre MOULY, territoire du Lot Amont47
- 6^{ème} Vice-Président : M. Pierre SICAUD, territoire de la Brame
- 7^{ème} Vice-Président : M. Pierre IMBERT, territoire de Garonne
- 8^{ème} Vice-Présidente : Mme Christine SATTA, territoire du Sud du Lot

Il a été précisé que Madame la Présidente du Syndicat EAU47 en plus de ses fonctions de Présidente a en charge le territoire du Nord de Marmande.

Le Comité détermine, à l'unanimité des membres présents, l'ordre des Vice-Présidences tel que présenté ci-dessus.

c) Indemnités des élus

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président du territoire du Villeneuvois, les indemnités des élus seront par conséquent de nouveau validées. Pour rappel, les montants maximums de ces indemnités mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés par décret en Conseil d'État.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Présidents, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Il a été proposé au Comité de délibérer sur la même attribution des indemnités du Président et des 8 Vice-Présidents du Syndicat EAU47 en application des pourcentages liés à l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique calculé en référence à une population totale de plus de 200 000 habitants :

- Président : 37,41 % (1 537,75 € brut mensuel)
- Vice-Président : 18,70 % (768,67 € brut mensuel)

- **Le Comité décide d'attribuer, à l'unanimité des membres présents, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, égal au total de l'indemnité maximale du Président (37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 18,70 % de l'indice brut terminal de fonction publique territoriale par le nombre de Vice-Présidents.**

d) Membre du Bureau

Suite à la démission de Monsieur Guillaume LEPERS qui était membre du Bureau en tant que Vice-Président, il s'est avéré nécessaire de le remplacer.

L'article 5.2 des statuts du Syndicat précise la composition du Bureau :

- chaque Territoire est représenté au Bureau par un Vice-Président, élu par l'Assemblée,
- le Bureau comprend également deux représentants supplémentaires par territoire, élus par le Comité

Monsieur Gérard RÉGNIER, nouveau Vice-Président du Villeneuvois, qui était membre du Bureau en tant que représentant du territoire du Villeneuvois, est automatiquement membre du Bureau en tant que Vice-Président du territoire et doit être remplacé afin que le territoire soit représenté par deux élus.

Le Comité a donc été amené à procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Madame la Présidente a proposé à l'Assemblée la candidature de :

Monsieur Michel LAVILLE
délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
Sur la commune de Villeneuve sur Lot

Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

L'Assemblée ayant opté à l'unanimité des membres présents pour un vote à main levée, les résultats ci-dessous ont été donnés :

- Nombre de votant : 143
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de vote contre : 0
- Suffrages exprimés : 143
- Majorité absolue : 72

Nombre de voix pour Monsieur Michel LAVILLE 143

- **Le Comité proclame, à l'unanimité des membres présents, membre du Bureau EAU47 :**
 - **Monsieur Gérard RÉGNIER en tant que Vice-Président du territoire du Villeneuvois, selon les statuts d'EAU47 ;**
 - **Monsieur Michel LAVILLE en tant que représentant du territoire du Villeneuvois.**

e) Désignation à la Commission MAPA

Le Comité du Syndicat EAU47 a désigné en date du 17 septembre 2020 les membres de la MAPA à savoir : la Présidente d'EAU47 et les Vice-Présidents territoriaux.

Suite à l'élection d'un nouveau Vice-Président du territoire du Villeneuvois, le Comité a été amené à désigner Monsieur Gérard RÉGNIER à la commission MAPA. La nouvelle composition de celle-ci est la suivante :

Président de la MAPA : Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47

N°d'Ordre	Territoire	Prénom NOM
1	Vice-Présidente Territoire Nord du Lot	Françoise LABORDE
2	Vice-Président Territoire Albret	Jean-Pierre VICINI
3	Vice-Présidente Territoire Porte des Landes	Julie CASTILLO
4	Vice-Président Territoire Villeneuvois	Gérard RÉGNIER
5	Vice-Président Territoire Lot Amont47	Jean-Pierre MOULY
6	Vice-Président Territoire Brame	Pierre SICAUD
7	Vice-Président Territoire Garonne	Pierre IMBERT
8	Vice-Présidente Territoire Sud du Lot	Christine SATTÀ

- Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la désignation de Monsieur Gérard RÉGNIER en tant que Vice-Président du territoire du Villeneuvois à la MAPA et valide la composition ci-dessus.

f) Désignation aux Commissions thématiques « Administration générale/Communication » et « Relations avec les EPCI »

Suite à la démission de Monsieur Guillaume LEPERS qui était membre suppléant à la commission « Administration Générale/Communication » représentant le territoire du Villeneuvois et membre titulaire à la commission « Relations avec les EPCI » en tant que Vice-Président du Villeneuvois, il s'est avéré nécessaire de le remplacer.

Sur proposition de la commission territoriale du Villeneuvois réunie le 6 septembre 2024, propose les candidatures de :

Commission Thématique	Prénom NOM	Commune	Fonction
Administration Générale-Communication	Jean-Éric ROSIER	Villeneuve sur Lot	Suppléant
Relations avec les EPCI	Gérard RÉGNIER	Villeneuve sur Lot	Titulaire

- Le Comité désigne, à l'unanimité des membres présents ;
 - Monsieur Jean-Éric ROSIER suppléant à la commission Administration Générale/Communication ;
 - Monsieur Gérard RÉGNIER titulaire à la commission Relations avec les EPCI.

g) Membre de la CCSPL et de la CCF

Le Comité a été appelé à installer la nouvelle composition de ces deux instances suite à l'élection du nouveau Vice-Président du Villeneuvois.

Madame la Présidente expose que la C.C.S.P.L. a pour objet de faciliter « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ». La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Elle examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement,
- Le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration de service public.

Dans le cadre législatif, la composition de la C.C.S.P.L. et de la C.C.F. est la suivante :

- Le Président du Syndicat EAU47 ou son représentant,
- Les 8 Vice-Présidents représentant les Territoires EAU47,
- Deux représentants d'associations locales (un représentant titulaire et un représentant suppléant par association).

Le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la C.C.S.P.L. avec voix consultative.

Il est proposé la composition suivante :

Président de la C.C.S.P.L. et de la C.C.F. : Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47

<i>N°d'Ordre</i>	<i>Territoire</i>	<i>Prénom NOM</i>
1	Vice-Présidente Territoire Nord du Lot	Françoise LABORDE
2	Vice-Président Territoire Albret	Jean-Pierre VICINI
3	Vice-Présidente Territoire Porte des Landes	Julie CASTILLO
4	Vice-Président Territoire Villeneuvois	Gérard RÉGNIER
5	Vice-Président Territoire Lot Amont47	Jean-Pierre MOULY
6	Vice-Président Territoire Brame	Pierre SICAUD
7	Vice-Président Territoire Garonne	Pierre IMBERT
8	Vice-Présidente Territoire Sud du Lot	Christine SATTÀ

Représentants d'Associations locales représentant les usagers			
<i>N° d'Ordre</i>	<i>Association</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
9	U.F.C. 47 (Union Fédérale des Consommateurs)	Serge LABAT	Gérard CATTIAUX

Il est précisé que l'association locale F.D.A.F.R. (Fédération Départementale des Associations des Familles Rurales) n'a pas désigné de représentants.

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la désignation de Monsieur Gérard RÉGNIER en tant que Vice-Président du territoire du Villeneuvois à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la Commission de Contrôle Financier ainsi que la composition ci-dessus.**

3. Convention d'adhésion « Information géographique » avec le CDG 47 – Modification des annexes

Le Comité syndical du 1^{er} juillet 2021 a validé la convention d'adhésion « Information géographique » avec le Centre de Gestion 47 relative à la mise à disposition des applications SIG (Système d'Information Géographie) InfoGéo47 :

- « Cadastre » : consultation cadastrale pour tous les services de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement et foncier
- « ASN AEP » : gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif
- « SPANC » : gestion des dossiers d'assainissement non collectif

Les services techniques d'EAU47 et de la régie ont demandé le rajout de la commune de Laplume afin de connaître le tracé des réseaux d'eau et d'assainissement et d'avoir accès au cadastre.

Il est donc nécessaire de mettre à jour les Annexes à la convention :

- Annexe 1 : montant des prestations (les 3 applications)
- Annexe 2 : montant total pour 2024 (surcoût de 296 € par an)
- Annexe 3 : détail des accès (par commune)

Il est rappelé que le montant de la cotisation annuelle sera de 46 273,36 € (hébergement, assistance technique et accès). Il est calculé proportionnellement au nombre de communes en adhésion soit 260 pour le « Cadastre », 64 pour « l'ASN AEP » et 253 pour le « SPANC ».

Le Comité a été amené à valider le montant de la prestation supplémentaire ainsi que les 3 annexes à la convention d'adhésion « information géographique » avec le CDG47.

- **Le Comité valide à l'unanimité des membres présents, les 3 annexes à la convention « Information géographique – EAU47 » à conclure avec le CDG47, relatives à la mise à disposition des applications SIG « Cadastre », « ASN AEP » et « SPANC ».**

4. Convention d'adhésion « Information géographique » avec le TE47 suite au transfert de la mission du CDG47 à TE47 à compter du 1^{er} janvier 2025

À compter du 1^{er} janvier 2025, la mission InfoGéo 47 sera reprise par Territoire d'Énergie 47 dans les mêmes conditions de services, tarifs et modalités d'application que le Centre de Gestion.

Il a donc été proposé au Comité de valider la convention d'adhésion au Système d'Information Géographique avec TE47 ainsi que ses annexes :

- Annexe 1 : le descriptif des applications et services : CADASTRE, ASN/AEP (SIG assainissement et eau potable) et SPANC
- Annexe 2 : le tarif des applications et services

- Annexe 3 : le bon de commande
- Annexe 3bis : le détail des accès par commune
- Annexe 4 : les conditions de révision annuelle des prix
- Annexe 5 : la protection des données personnelles

Il est précisé que le montant total de la cotisation annuelle sera identique à celle du CDG 47 en 2024 pour un montant de 46 220 €.

📌 **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, la convention d'adhésion « Information Géographique » à conclure avec Territoire d'énergie Lot et Garonne à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que ses annexes, relatives à la mise à disposition des applications SIG « Cadastre », « ASN AEP » et « SPANC »**

FINANCES

Délibérations n°24-065-C à 24-075-C

5. Révision du tarif pour l'utilisation des bornes de puisage d'eau potable monétiques

Plusieurs bornes monétiques de puisage d'eau potable ont été installées par EAU47 à Casteljalous, Nérac, Castillonnès, Sainte Livrade sur Lot, Virazeil et Villeneuve sur Lot afin de remédier aux prélèvements d'eau potable sans autorisation à partir des poteaux et bouches incendie, par certaines entreprises privées ou certains particuliers. Ces prélèvements clandestins étant problématiques à plusieurs titres :

- gaspillage d'eau (fuites) ;
- vol d'eau (non facturée) ;
- pollution possible du réseau public d'eau potable (mise en dépression) ;
- dégradations possibles des canalisations (casses)
- dégradations possibles de la borne incendie, ce qui peut s'avérer dangereux en cas d'intervention des services de secours.

Chaque utilisateur devra au préalable acheter un badge au tarif d'achat en vigueur (15 €) auprès de la régie d'exploitation EAU47 à Casteljalous. Le tarif du badge n'est pas annuel, il est acquitté une seule fois à l'achat du premier badge.

Il s'avère nécessaire de revoir la délibération du Comité syndical du 18 novembre 2019 afin de conserver un tarif incitatif sur l'ensemble du territoire.

Il a également été proposé pour l'ensemble du territoire d'EAU47 :

- d'appliquer un tarif de vente de **2 € HT/m³** hors redevances ;
- de supprimer la part exploitation et investissements mutualisés.

La préparation des factures sera réalisée par les services de la régie EAU47 et l'émission des factures sera effectuée par le service des finances d'EAU47 sur le budget mutualisé eau potable.

Le Syndicat achètera auprès de chacun des exploitants l'eau utilisée aux tarifs en vigueur sur les territoires concernés selon les volumes comptabilisés par les compteurs équipant les bornes.

Une information auprès des entreprises de travaux publics et des vidangeurs du département sera faite.

Nadine LAUNAY précise qu'il est important de garder un tarif incitatif afin d'éviter les vols et les perturbations sur le réseau liés à la prise d'eau sur les bornes incendie.

Monsieur CALMEL, élu de Sauveterre la Lémance, souhaite connaître les lieux d'implantation de ces bornes. Laurent CASONATO rappelle que EAU47 est équipé de 6 bornes situées à Casteljalous, Nérac, Castillonnès, Sainte Livrade sur Lot, Virazeil et Villeneuve sur Lot. Cinq autres sont à l'étude, les lieux restent à définir. Elles

sont généralement situées à proximité des grands axes équipés d'un réseau dimensionné pour un temps de remplissage rapide.

Par ailleurs, une communication sera faite pour montrer l'implantation des bornes, leur mode d'emploi et la réglementation en matière de vol.

Un élu demande si les pompiers peuvent également utiliser ces bornes monétiques. Nadine LAUNAY explique que sans le badge, la borne ne fonctionne pas. Les pompiers savent comment prendre l'eau aux bornes incendie sans endommager les réseaux, c'est leur utilité première.

Nicolas BABIN fait un petit bilan de l'utilisation de la 1^{ère} borne monétique installée à Casteljaloux. Elle a été mise en service en 2018, 500 - 1 000 m³ d'eau ont été prélevés par an en moyenne par une majorité de vidangeurs. Ces bornes doivent permettre un changement d'habitude sur le rapport à l'eau que nous avons. Il est prioritaire de conserver les poteaux et bornes incendie uniquement pour cet usage.

Monsieur LOPEZ, élu de Trentels demande s'il n'est pas possible d'utiliser de l'eau autre que potable pour nettoyer les camions de vidange. Nadine LAUNAY indique qu'une étude sera lancée en 2025 pour utiliser d'autres sources que l'eau potable pour les lavages des voiries,... Mais les eaux brutes ne peuvent pas non plus être utilisées pour tout. En complément, des bornes vertes d'utilisation d'eaux usées traitées pour d'autres usages seront certainement mises en place en 2026.

Le Comité, à l'unanimité des membres présents :

- maintient le tarif du badge à 15 € HT ;
- détermine le tarif pour la redevance acquittée par les usagers des bornes monétiques pour puisage d'eau installées (et qui seront installées) sur l'ensemble de son territoire (géré en régie ou en DSP) à 2 € HT/m³ et hors redevances ;
- valide la suppression de la part exploitation et investissements mutualisés pour l'ensemble du territoire EAU47.

6. Application de pénalités pour vol d'eau au 1^{er} janvier 2025

Le règlement de service de l'eau potable (secteurs en régie ou en délégation de service public) et notamment son article 3.7 précisant que « *tout constat, effectué par un agent du service public de l'eau potable, de vol d'eau et/ou manipulation du compteur et/ou d'infractions caractérisées exposent l'utilisateur à régler à la régie EAU47/au Distributeur d'eau les frais de pose d'un nouveau compteur. Par ailleurs, la régie EAU47/le Distributeur d'eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites et d'appliquer les pénalités en vigueur établies par la collectivité.* »

Les agents de la régie d'EAU47 ainsi que les exploitants constatent régulièrement des vols d'eau mais aucune pénalité n'étant mise en place, les contrevenants ne sont pas inquiétés.

Il est précisé que les manœuvres frauduleuses sur le compteur d'eau telles que l'utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation, l'intervention illicite sur compteur (rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour) ou l'intervention illicite sur canalisation, branchement d'eau potable et borne/poteau d'incendie peuvent être constatées par les agents d'exploitation assermentés, un huissier de justice et le Maire et ses adjoints en leur qualité d'officier de police judiciaire

Le Comité a donc été amené à valider les pénalités financières suivantes pour vols d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Fraudes	Tarif
---------	-------

Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation	1 100 €
Intervention illicite sur compteur (rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	550 €
Intervention illicite sur canalisation, branchement d'eau potable et borne/poteau d'incendie	1 100 €
Travaux de remise en état du réseau public	Au coût réel des travaux à la charge du contrevenant

EAU47 charge les exploitants du service d'eau potable (en régie et en délégation de service public) de communiquer auprès des abonnés sur les autres possibilités de prélever de l'eau en toute légalité avant l'application des pénalités au 1^{er} janvier 2025.

- Le Comité détermine, à l'unanimité des membres présents, les pénalités financières ci-dessus pour vols d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Règles de financement de l'Assainissement Collectif : participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au 1^{er} janvier 2025

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement ou d'immeubles existants non raccordés officiellement au réseau public et ayant l'obligation légale de s'y raccorder,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC dite « assimilés domestiques » est due également par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement.

Dans le cas de lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Dans le cas de constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'immeubles existants devant se raccorder à une extension du réseau d'assainissement, le montant de PFAC est calculé par logement.

De plus, sous le terme générique « PFAC » les deux participations à savoir celle relative aux installations produisant des eaux usées domestiques et celle relative aux installations produisant des eaux usées assimilées domestiques sont regroupées dans la présente délibération.

Le montant de la PFAC est fixé à 1 600 € par unité de logement quelle que soit la surface et la destination des travaux, installations et aménagements. Ce montant ne couvre plus le coût réel du financement des équipements publics nécessaires à la collecte des eaux usées.

Il a donc été proposé au Comité l'augmentation de la participation à **1 800 €**.

Par ailleurs, il a également été proposé de mettre en place un coefficient en fonction du type de construction et d'activités comme suit :

TYPE DE CONSTRUCTION	PAR PART	COEF
Neuve individuelle		1
Neuve - logement collectif	Unité de logement	1
TYPE D'ACTIVITES	PAR PART	COEF
Activités industrielles (production), établissement de santé, laboratoires, restauration collective, commerces avec production alimentaire		1,5
Activités non industrielles avec sanitaires : médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de cultes, salles de spectacles, de réunion, de réception, musées, bâtiment de stockage, entrepôt...)		1
Hôtel ou établissement assimilé	Par chambre	1 + 0,2/chambre
Hôtel restaurant	Par chambre	1 + 0,4/chambre
Établissement de soins et de personnes âgées (sans cuisine dans la chambre) de type EPAHD	Par chambre	1 + 0,4/chambre
Terrain de camping collectif	Par emplacement	1 + 0,2/emplacement

Il est précisé que la PFAC et la PFAC dite « assimilés domestiques » sont exigibles :

Pour les immeubles neufs	A la date de leur raccordement
Pour les immeubles existants raccordés faisant l'objet d'une extension ou d'un aménagement	A la date de l'extension ou de l'aménagement dès lors qu'ils génèrent des eaux usées supplémentaires
Pour les immeubles existants du fait de la réalisation d'une extension de réseau par la collectivité	A la date du raccordement

De plus, quel que soit le nombre d'unité de logement, le montant de la PFAC n'est pas dégressif.

Nadine LAUNAY indique que cette Participation aux Frais d'Assainissement Collectif, PFAC, est différente du coût des travaux. La PFAC sert pour la gestion du réseau et des ouvrages d'Assainissement Collectif. Elle est payée au moment du raccordement. Le montant peut aller jusqu'à 80 % du montant d'une installation d'Assainissement Non Collectif, c'est-à-dire jusqu'à 8 000 € environ. En moyenne, elle est de 4 000-4 500 € pour les collectivités qui gèrent de l'urbanisme (calculée au m²).

La volonté du Syndicat est de faire évoluer le tarif en fonction du nombre de logement, de chambre ou d'emplacement de façon progressive. Pour les industriels les conditions techniques et financières sont fixées dans une autorisation de déversement des eaux usées et une convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif.

Un élu indique à l'Assemblée que certaines collectivités appliquent une tarification spécifique pour les logements sociaux, ce n'est pas par unité de logement. Karine ROMERO précise que la réglementation interdit d'établir une redevance en fonction de la classification sociale des logements. Le Syndicat a également étudié un tarif à la surface mais cela impliquerait l'étude de l'ensemble des documents d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, ...), ce qui demanderait des effectifs supplémentaires.

Un élu souhaite savoir si les chambres d'hôtes sont incluses dans le type d'activité « hôtel ou établissement assimilé ». Le coefficient appliqué par chambre lui semble un peu élevé car souvent les locations sont saisonnières et ne représentent pas plus d'une habitation à l'année. A l'identique, pour les campings avec 50 emplacements, c'est plus pénalisant par rapport à un industriel qui n'aura un coef que de 1,5.

Nadine LAUNAY ajoute qu'un industriel peut aussi être pénalisé sur son tarif d'assainissement collectif en fonction de ses effluents. De plus, une grande majorité de camping ou chambres d'hôtes sont en assainissement individuel pour lesquels la PFAC ne s'applique pas.

- **Le Comité décide, à la majorité des membres présents (138 voix pour, 5 contre) :**
 - d'augmenter le montant de la PFAC à 1 800 € ;
 - de mettre en place un coefficient en fonction du type de construction et d'activités comme dans le tableau ci-dessus.

8. Affectation des crédits 2024 sur le Fonds de Solidarité International

Le Syndicat EAU47 gère un « Fonds de Solidarité » qui a pour objectif de venir en aide aux pays en voie de développement dans leurs problématiques d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Pour alimenter le Fonds de Solidarité, le montant annuel des participations a été fixé à 0,0015 € par m³ d'eau potable facturé.

Les volumes d'eau facturés mentionnés sont issus du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2023 pour le Syndicat EAU47 et du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023 pour le Syndicat des Eaux de La Lémance.

Il a été proposé au Comité de bien vouloir approuver les participations 2024 des collectivités à recouvrer par le budget annexe « Solidarité », selon le détail suivant :

Collectivités	Volumes facturés 2023	Montant de la participation 2024
Syndicat EAU47	10 737 440 m ³	16 106,16 €
Syndicat des eaux de La Lémance	1 240 895 m ³	1 861,34 €
TOTAL	11 978 335 m³	17 967,50 €

- **Le Comité valide, à l'unanimité des membres présents, le versement de la somme :**
 - de 16 106,16 € au budget Solidarité du Syndicat EAU47 par le budget Eau Potable du Syndicat EAU47 ;
 - de 1 861,34 € au budget Solidarité du Syndicat EAU47 par le Syndicat des eaux de la Lémance.

9. Adoption des tarifs 2025 de l'adhésion des collectivités adhérentes

Le Syndicat départemental se propose d'accompagner les adhérents sur les missions suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Maîtrise d'œuvre
- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les compétences AEP, AC et ANC,
- Accompagnement pour la procédure de renouvellement de DSP
- Contrôle des contrats de DSP (affermage/concessions)
- Rapport sur le prix et la Qualité du Service (RPQS), etc. ;

La collectivité adhérente concernée par cette participation est le Syndicat des eaux de la Lémance.

Le Comité syndical a été appelé à adopter le tarif 2025 relatif à l'adhésion des collectivités à EAU47 (au titre de l'article 2.1. de ses statuts), en le maintenant à 1 €/branchement d'Eau Potable.

Pour l'exercice 2025, le montant total de cette participation s'élèvera à **11 073 €** (11 073 branchements selon le RAD 2023).

Le Comité approuve, à l'unanimité des membres présents, le maintien du tarif de l'adhésion des collectivités adhérentes pour 2025 à 1 € par branchement d'Eau Potable.

10. Budget Principal – Décision Modificative n°1

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget Principal afin de permettre l'amortissement des subventions d'investissement et de prévoir des dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Aussi, il a été proposé au Comité de modifier les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
68	6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants	0	+ 1 000	1 000
022	022 Dépenses imprévues	328 545	+ 1 170	329 715
TOTAL		/	+ 2 170	/

Recettes de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement	0	+ 2 170	2 170
TOTAL		/	+ 2 170	/

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
020	020 - Dépenses imprévues	24 352	- 2 170	22 182
040	1391 & 13918 - Quote-part des subventions d'investissement	0	+ 2 170	2 170
TOTAL		/	0	/

- Le Comité adopte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 du Budget Principal ci-dessus.

11. Budget annexe Régie Eau Potable – Décision Modificative n°1

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe régie Eau Potable afin de faire évoluer les dotations aux amortissements des immobilisations suite à l'intégration des immobilisations de communes transférées et afin de commencer l'amortissement du bâtiment de Nérac.

Aussi, il a été proposé de modifier les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
042	6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations	110 600	+ 50 891	161 491
TOTAL		/	+ 50 891	/

Recettes de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
70	704 - Travaux (Branchements et travaux divers)	150 000	+ 30 000	180 000
77	778 - Autres produits exceptionnels	22 700	+ 20 891	43 591
TOTAL		/	+ 50 891	/

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
21	21561 - Matériel spécifique d'exploitation eau	222 294	+ 50 891	273 185
TOTAL		/	+ 50 891	/

Recettes d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
040	Amortissement des immobilisations	110 600	+ 50 891	161 491
TOTAL		/	+ 50 891	/

- Le Comité adopte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 du Budget annexe Régie Eau Potable ci-dessus.

12. Budget annexe Régie Assainissement Collectif – Décision Modificative n°1

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe régie Assainissement Collectif afin de faire évoluer les dotations aux amortissements des immobilisations suite à l'intégration des immobilisations des communes transférées, de commencer l'amortissement du bâtiment de Casteljaloux et de corriger le montant des ICNE suite à la récupération de l'emprunt du bâtiment de Casteljaloux.

Aussi, il a été proposé de modifier les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
66	661122 - ICNE de l'exercice N-1	- 3 800	+ 3 600	- 200
022	022 - Dépenses imprévues	265 574	- 17 898	247 676
042	6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations	51 385	+ 33 298	84 683
TOTAL		/	+ 19 000	/

Recettes de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
13	64198 - Autres remboursements	1 000	+ 3 000	4 000
77	7714 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur	0	+ 300	300
	773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0	+ 1 600	1 600
	775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	0	+ 5 800	5 800
	778 - Autres produits exceptionnels	0	+ 8 300	8 300
TOTAL		/	+ 19 000	/

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
21	21562 - Matériel spécifique d'exploitation assainissement	157 790	+ 33 298	191 088
TOTAL		/	+ 33 298	/

Recettes d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
040	Amortissement des immobilisations	51 385	+ 33 298	84 683
TOTAL		/	+ 33 298	/

- Le Comité adopte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 du Budget annexe Régie Assainissement Collectif ci-dessus.

13. Budget annexe Eau Potable Mutualisé – Décision modificative n°2

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe Eau Potable Mutualisé afin de faire évoluer les dotations aux amortissements des immobilisations suite à l'intégration de communes transférées, au début d'amortissement de certaines opérations et afin de permettre l'amortissement de subventions d'investissement.

Aussi, il a été proposé de modifier les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
023	Virement à la section d'investissement	5 412 719	+ 20 370	5 433 089
042	6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations	4 900 000	+ 80 000	4 968 000
TOTAL		/	+ 100 370	/

Recettes de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement	320 000	+ 100 370	420 370
TOTAL		/	+ 100 370	/

INVESTISSEMENT :

Dépenses de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
040	Quote-part des subventions d'investissement	320 000	+ 100 370	420 370
TOTAL		/	+ 100 370	/

Recettes d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
021	Virement de la section fonctionnement	5 412 719	+ 20 370	5 433 089
040	Amortissement des immobilisations	4 900 000	+ 80 000	4 968 000
TOTAL		/	+ 100 370	/

- Le Comité adopte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2 du Budget annexe Eau Potable Mutualisé ci-dessus.

14. Budget annexe Assainissement Collectif Mutualisé – Décision modificative n°2

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe Assainissement Collectif Mutualisé afin de permettre l'amortissement de subventions d'investissement.

Aussi, il a été proposé de modifier les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
023	Virement à la section d'investissement	2 788 547	+ 425 000	3 213 547
TOTAL		/	+ 425 000	/

Recettes de Fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement	1 300 000	+ 425 000	1 725 000
TOTAL		/	+ 425 000	/

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
040	Quote-part des subventions d'investissement	1 300 000	+ 425 000	1 725 000
TOTAL		/	+ 425 000	/

Recettes d'investissement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
021	Virement de la section de fonctionnement	2 788 547	+ 425 000	3 213 547
TOTAL		/	+ 425 000	/

- Le Comité adopte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement Collectif Mutualisé ci-dessus.

15. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2024

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le Comité syndical a été appelé à autoriser, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au vote du Budget 2025, l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues aux Budgets 2024, soit les sommes suivantes :

Budget Principal

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2024 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	22 182	5 546
Total chapitre 020			22 182	5 546
20	2031	Frais d'études	35 000	23 750
	2051	Concessions et droits assimilés	60 000	
Total chapitre 20			95 000	23 750
21	21315	Autres bâtiments publics	1 130 000	324 000
	2182	Matériel de transport	50 000	
	2154	Matériel Industriel	80 000	
	2183	Matériel de bureau et informatique	30 000	
	2184	Mobilier	6 000	
Total chapitre 21			1 296 000	324 000

Budget Eau Potable Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2024 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	200 000	50 000
Total chapitre 020			200 000	50 000
20	2033	Frais d'insertion	15 000	3 750
Total chapitre 20			15 000	3 750
21	2111	Terrains	44 000	522 764
	21311	Bâtiments d'exploitation	969 829	
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 077 226	
Total chapitre 21			2 091 055	522 764
23	2313	Construction	2 710 071	5 555 706
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	18 982 752	
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	530 000	
Total chapitre 23			22 222 823	5 555 706

Budget Assainissement Collectif Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2024 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	690 000	172 500
Total chapitre 020			690 000	172 500
20	2031	Frais d'études	5 000	6 250
	2033	Frais d'insertion	20 000	
Total chapitre 20			25 000	6 250
21	2111	Terrains nus	84 700	273 531
	21311	Bâtiments d'exploitation	586 000	
	21532	Réseaux d'assainissement	302 000	
	21562	Service d'assainissement	121 425	
Total chapitre 21			1 094 125	273 531
	2313	Constructions	3 403 840	2 064 335

23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 853 500	
Total chapitre 23			8 257 340	2 064 335

Budget Régie Eau Potable

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2024 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	30 711	7 678
Total chapitre 020			30 711	7 678
20	2033	Frais d'insertion	1 000	1 875
	2051	Concessions et droits assimilés	6 500	
Total chapitre 20			7 500	1 875
21	21561	Service de distribution d'eau	250 891	93 723
	2182	Matériel roulant	105 000	
	2183	Matériel de bureau et informatique	7 000	
	2188	Autres immobilisations corporelles	12 000	
Total chapitre 21			374 891	93 723

Budget Régie Assainissement Collectif

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2024 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	16 586	4 147
Total chapitre 020			16 586	4 147
21	2121	Aménagement terrain nu	30 000	56 900
	2128	Aménagement autres terrains	3 000	
	21311	Autres immobilisations corporelles	3 000	
	21562	Matériel spécifique d'exploitation - AC	183 298	
	2182	Matériel de transport	0	
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 300	
	2184	Mobilier	0	
	2188	Autres	5 000	
Total chapitre 21			227 598	56 900

Budget Assainissement Non Collectif

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2024 en €	25% en €
020	020	Dépenses imprévues	5 000	1 250
Total chapitre 020			5 000	1 250
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation	6 000	31 789
	2182	Matériel de transport	60 000	
	2183	Matériel de bureau et informatique	15 000	
	2184	Mobilier	8 000	
	2188	Autres	38 156	
Total chapitre 21			127 156	31 789

Le Comité autorise, à l'unanimité des membres présents, Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits prévus aux Budgets 2024, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2025 selon les montants indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

16. Résultat du sondage sur les habitudes de consommation

EAU47 a réalisé, avec la participation des étudiants de l'IUT de Bordeaux GACO, un sondage sur les habitudes de consommation d'eau potable et sur les préoccupations des ressources en eau des Lot-et-Garonnais. Les répondants étaient volontaires pour participer à cette enquête diffusée via nos divers canaux de communication et les collectivités membres du Syndicat. Le résultat de cette enquête a été présenté au Comité sur le diaporama joint au présent procès-verbal.

Les réponses à ce sondage permettront à EAU47 d'orienter la communication envers les abonnés : information sur la qualité de l'eau, son origine, son prix....

Monsieur PATISSOU demande si le Syndicat a déjà fait goûter de l'eau à l'aveugle aux étudiants. Nadine LAUNAY indique que les étudiants de GACO ont découvert de nombreuses choses sur l'eau grâce à ce sondage. Par ailleurs, le Syndicat organise régulièrement des visites d'usines avec des écoles.

Monsieur PATISSOU rappelle que le Syndicat a mis en place des interconnexions sur le réseau d'eau potable sur le territoire permettant de secourir la quasi-totalité des usagers en cas de problème. Il se demande quelle serait la réaction des abonnés s'ils venaient à manquer d'eau...

POUVOIRS ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information

Le Comité est informé des décisions prises en son nom par la Présidente, les Vice-Présidents et le Bureau, conformément aux articles L.5211-9 et 10 du CGCT.

Le Comité est informé des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 29 mai 2024 :

- 📍 24_052_D Convention pour la réalisation des travaux de desserte électrique du château d'eau « Cloupeau » à FOURQUES SUR GARONNE
- 📍 24_053_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un abonné à Barbaste
- 📍 24_054_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX
- 📍 24_055_D Acte de dépôt SUD DU LOT commune de Prayssas
- 📍 24_056_D Convention SEM47 pour la réalisation des réseaux AEP du lotissement du Lavoir à LAGARRIGUE
- 📍 24_057_D Convention SEM47 pour la réalisation des réseaux AEP de la ZAC Chemin de pierrot à GONTAUD DE NOGARET
- 📍 24_058_Dbis Attribution marchés de travaux n°24119- Travaux divers sur ouvrages d'eau potable - Lot 1 : Mise en place d'une chloration et d'un analyseur de chlore sur le réservoir de Sainte Maure de Peyriac - Lot 2 : Mise en place d'une chloration et analyseur de chlore sur le réservoir R1 à Nérac - Lot 3 : Mise en place d'un traitement pour l'élimination du carbone organique total (COT) sur la station de Séguinot à Nérac
- 📍 24_059_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un abonné au Fréchou
- 📍 24_060_D Virement de crédit nécessaire pour la mise à disposition de personnel intérimaire sur le budget annexe régie Eau Potable
- 📍 24_061_D Attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association INTER AIDE pour son projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place d'un service public de l'eau communale en GUINEE
- 📍 24_062_D Attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association POMPIERS SOLIDAIRES pour son projet d'accès à l'eau potable pour l'hôpital pédiatrique de la ville de Nikopol en UKRAINE
- 📍 24_063_D Attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES pour la phase 1 de construction de latrines au Lycée Sanda Kagbanda au TOGO

- 24_064_D Attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association LES ENFANTS DE L'AÏR pour son projet d'accès à l'eau potable et à la sécurisation alimentaire en HAUTE GUINEE
- 24_065_A Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 accordée à l'entreprise ROUCADIL à Montayral
- 24_066_D Attribution marchés de services - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de bâches d'alimentation en eau potable - 2 lots / Lot 1 : Territoire PORTE DES LANDES - Commune de Pompogne - Création d'une bache d'alimentation d'eau potable / Lot 2 : Territoire Lot Amont 47 - Commune de Tournon d'Agenais - Création d'une bache d'alimentation d'eau potable
- 24_067_D Acquisition parcelle Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE
- 24_068_D Servitude de passage de canalisation AC commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE
- 24_069_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de FRESPECH
- 24_070_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de VILLENEUVE-SUR-LOT
- 24_071_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de VILLENEUVE-SUR-LOT
- 24_072_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de VILLENEUVE-SUR-LOT
- 24_073_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de VILLENEUVE-SUR-LOT
- 24_074_D Servitude de passage de canalisation souterraine de distribution électrique au profit de ENEDIS commune de AGEN
- 24_075_D Attribution marché de services - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit "Labadie" et rue du Levant - Commune de Beaupuy - Territoire Nord de Marmande
- 24_076_D Servitude de passage commune de POMPIEY
- 24_077_D Attribution marché de services - Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur TARIDON - Commune de Casteljaloux - Territoire Porte des Landes
- 24_078_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Nérac
- 24_079_D Convention d'occupation du domaine public par FREE MOBILE à AIGUILLON "Rue Jules FERRY"
- 24_080_D Contrat de prestation de services avec PURECONTROL pour le pilotage optimisé des ouvrages de collecte et de traitement des eaux
- 24_081_D Modification n°1 – Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien – Commune de Madaillan – Territoire du Sud Lot _ marché public : N° 24124
- 24_082_D Modification 1 du marché de travaux n° 21048L3 - Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents – commune de Sainte Livrade sur Lot - Territoire du Nord du Lot - 3 lots : LOT 3 - Modernisation des équipements de la station d'épuration
- 24_083_D Servitude de passage commune de BEAUZIAC au bénéfice de la COMMUNE
- 24_084_D Modification n°1 au marché de travaux n°23092L2 - Renouvellement de la station d'épuration des eaux usées existantes - Lot n°2 : Reprise du deuxième étage de la STEP de Puch d'Agenais - Territoire porte des Landes
- 24_085_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité
- 24_086_D Versement d'une caution pour location de camion
- 24_087_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité
- 24_087_D BIS Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité
- 24_088_D Recrutement d'un agent en CDD pour un contrat de projet
- 24_089_D Servitude de passage commune de
- 24_090_D Servitude de passage commune de FIEUX
- 24_091_D Servitude de passage commune de FIEUX

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16 h 30.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 : www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

Le Secrétaire de séance,

Christian GIRARDI